

Séance du 09 janvier 2023 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

M. AVERSENG Patrick, Mme CANE Nathalie, Mme GUESDON Nicole, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme FALGA Karine donne pouvoir à Mme MOREL Michelle, Mme CLAU Nadine donne pouvoir à M. PREVEDELLO Xavier, M. FOSSEZ Eric donne pouvoir à M. MIETTE Pierre

Absent(s) :

M. CHAUVIERES Morgan, Mme FOURNIER Céline

Excusé(s) :

Mme CLAU Nadine, Mme FALGA Karine, M. FIORINA Luc, M. FOSSEZ Eric, Mme KRIMM Delphine

Secrétaire de séance : M. MIETTE Pierre

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation PV dernière séance du 12 décembre 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Autorisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget 2022 - DE2023 001

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 036 119 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 259 029 € (< 25% x 1 036 119 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20 immobilisations corporelles	29 000 €	7 250 €
204 Subventions d'équipement versées	30 465 €	7 616 €
21 Immobilisations corporelles	965 986 €	241 496 €
23 Immobilisations en cours	10 668 €	2 667 €
TOTAL	1 036 119 €	259 029 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Place de la Poste - choix du coordonnateur SPS – DE2023 002

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'aménagement de la place de la poste.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un coordonnateur SPS (sécurité protection Santé) et propose au Conseil Municipal de désigner le cabinet APAVE comme coordonnateur SPS niveau 3 pour un 2 100.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner le cabinet APAVE comme coordonnateur SPS niveau 3.
- D'autoriser Monsieur le maire de la commune, ou son représentant, à signer le contrat correspondant pour la somme forfaitaire de 2 100,00 € HT dont les missions sont définies dans le contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande de subvention DETR 2023 – DE2023 003

VOTE : Décision ajournée

5 - Département - subvention dératissage – DE2023 004

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE, comme par le passé, l'attribution d'une subvention de 40 % du montant des frais de dératissage, versée par le Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

Mise en place de composteurs partagés : la commission environnement va se réunir pour réfléchir sur la mise en place et la gestion de composteurs partagés sur la commune.

Communauté de communes : Le président M. Briois invite tous les conseillers municipaux aux vœux qui se tiendront à la salle des fêtes de Fajolles le 27 janvier 2023 à 18h30.

Mise en compatibilité du PLU communal : Monsieur le maire informe que la communauté de communes est d'accord pour la mise en place de la procédure, la prochaine étape est de reprendre contact avec le cabinet Paysages.

Permis de louer : Monsieur le maire souhaite mettre en place le permis de louer sur la commune, dispositif qui vise à lutter contre le mal-logement en permettant aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location, et ceci, en lien avec la communauté de communes.

Monsieur le maire informe que lors de la conférence des maires qui a eu lieu le ce jour en présence des services de la préfecture et de l'inspection académique, M. Haim lui a annoncé que Saint Porquier se trouvait sur la liste des communes dont l'école pouvait perdre une classe à la rentrée 2023.

Lutte contre les pigeons : l'entreprise spécialisée demande l'accès au clocher de l'église afin d'inspecter le « dortoir » et proposer une solution de régulation.

Le secrétaire de séance
Pierre MIETTE

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, Xavier PREVEDELLO